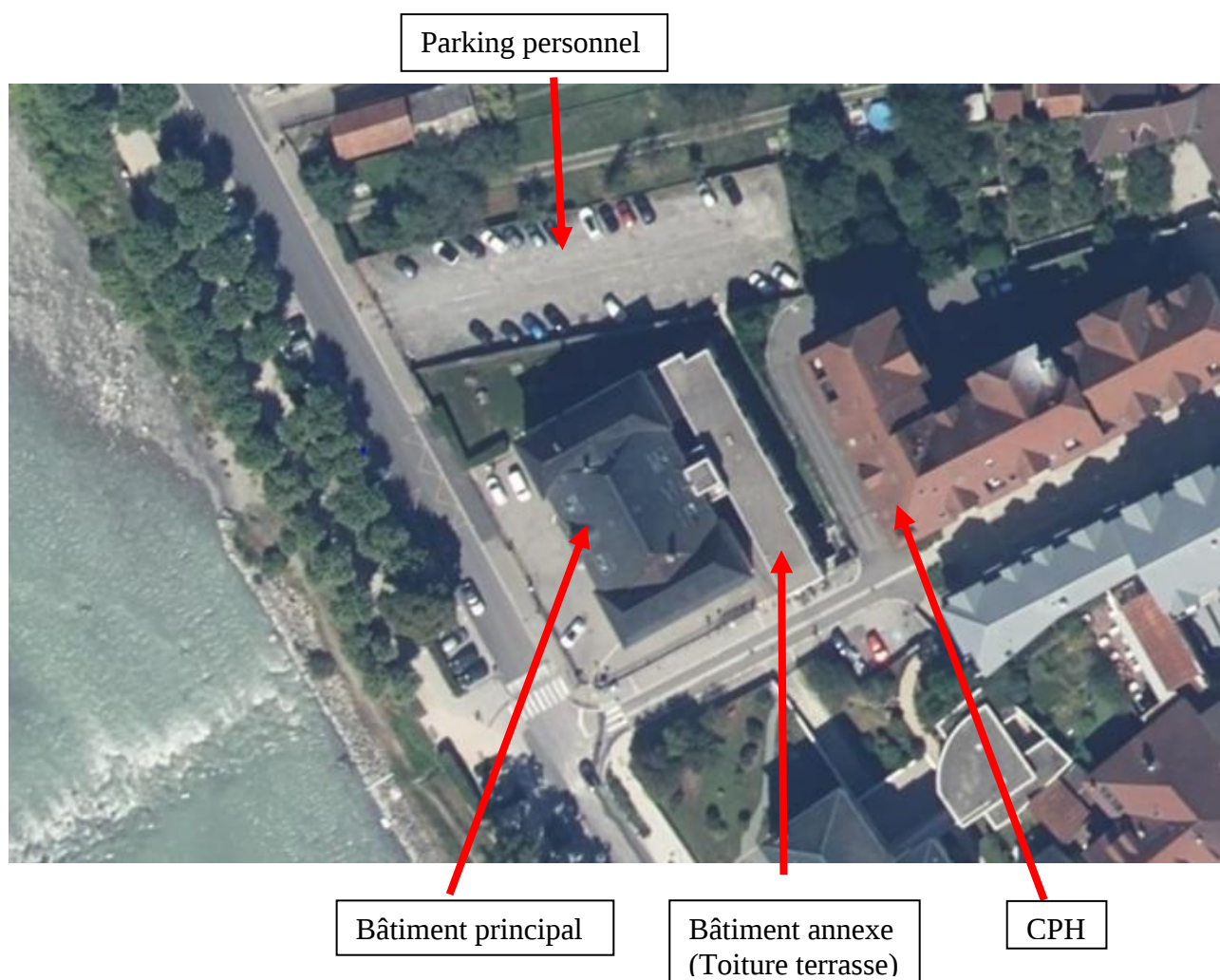


MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ANNEXE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (Annexe CCAP)

MODALITES PRATIQUES D'INTERVENTION SUR SITE



TRAVAUX EN SITE OCCUPE

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le site continuera d'assurer sa fonction pendant la durée des travaux.

La zone de travaux sera étanche vis-à-vis du fonctionnement du site.

Les entreprises utiliseront uniquement les moyens d'accès spécifiques au plan d'installation de chantier qui aura reçu l'accord préalable du maître d'ouvrage. Les travaux nécessitant d'intervenir à l'intérieur du bâtiment seront planifiés en concertation avec le Maître d'ouvrage.

L'accès au chantier se fera

- ... Pour les travaux sur la toiture terrasse du bâtiment annexe
 - ≥ Par l'extérieur, sapines...
- ... Pour les travaux de sécurisation dans les combles
 - ≥ Par l'intérieur, petit escalier entre le bureau de Mme la Présidente et le service d'accueil du justiciable, (peu) emprunté par les utilisateurs et arrivant devant la porte d'accès aux combles

L'acheminement et les livraisons se feront

- ... Pour les travaux en toiture terrasse et les travaux de climatisation
 - ≥ Par l'extérieur, par un moyen dédié proposé par le titulaire et validé par la maîtrise d'œuvre.
- ... Pour les travaux de sécurisation dans les combles et l'évacuation des groupe de climatisation existant dans les combles
 - ≥ Par l'intérieur en passant par l'escalier principal en pierre (empruntés par le public) + un 2^{ème} escalier (empruntés par les utilisateurs). Acheminement en dehors des heures d'ouverture au public, le parcours de circulation et les horaires seront validés par la maîtrise d'œuvre.

Afin de limiter au maximum la gêne causée aux occupants et visiteurs, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour faire preuve d'une capacité d'adaptation afin de répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrées.

Certaines activités du tribunal (sensibles, assises ou autres ...) nécessiteront d'adapter le planning cela fera l'objet d'une communication du calendrier par les services administratifs judiciaires.

- ... Les interventions bruyantes devront être programmées avec les utilisateurs afin de limiter les nuisances. Il est à prévoir que celles-ci se déroulent en horaires décalés ou sur des jours où il y a une activité restreinte.
- ... Les travaux de recoupement à proximité des voûtes ne pourront pas se faire lorsque la salle d'audience (au-dessous de la voûte) est utilisée.
- ... L'entreprise devra indiquer le temps d'intervention dans les bureaux où auront lieu les travaux de climatisation. La phase de préparation des travaux de 4 semaines permettra de fixer un planning précis avec les utilisateurs et étudier la nécessité de déplacer le personnel des bureaux trop fortement impactés par les travaux.

DOCUMENTS A FOURNIR

L'entreprise devra communiquer avant toute intervention, la liste complète du personnel pouvant intervenir sur le chantier et les cartes d'identités (titres de séjours) des intervenants pressentis pour vérification par les services judiciaires de la compatibilité avec le service de la justice.

En cas d'incompatibilité de la présence de personnes de l'entreprises avec le fonctionnement judiciaire du tribunal judiciaire, les personnes concernées ne seront pas admises à pénétrer dans le palais

Cette obligation est valable également pour tous les sous-traitants.

TENUE DE CHANTIER

Chaque compagnon devra porter une tenue avec le nom de l'entreprise et être en mesure de présenter sa carte PRO BTP.

HORAIRES

L'entreprise devra prévoir ses horaires d'interventions en fonction du planning qu'il aura proposé et qui aura reçu l'accord préalable du service de sécurité du site. Si nécessité de travaux en horaires décalés, ceux-ci feront l'objet de concertation préalable.

Les horaires d'accès au chantier seront précisés lors de la période de préparation.

En dehors des horaires fixés, la zone de chantier devra être fermée, les accès au chantier devront être sécurisés et inaccessibles (sapines, ...).

Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h et 13h45-16h30

Horaire de présence des agents de sécurité : 7h45 à 17h

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il est interdit de stationner sur le parking devant l'entrée principal du site ou sur le parking devant l'entrée principal du tribunal.

Les entreprises pourront stationner dans la cour intérieure du site judiciaire de manière temporaire pour décharger le matériel, uniquement sur autorisation écrite émanant du tribunal judiciaire.

L'établissement se situe au 18, quai du parquet /74130 Bonneville

SECURITE INCENDIE

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer sur le chantier, ni dans le tribunal, ni sur les toitures terrasses, ni dans la zone vie.

Il est exigé du titulaire que soit conduit systématiquement une tournée de vérification avant de quitter le chantier que ce soit à l'heure du déjeuner et en fin de journée. Le titulaire devra informer le PCS de son départ du chantier en signant le registre dédié et ce, en cours de journée comme en fin de journée.